



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Relevé de conclusions de la négociation préalable 21 janvier – 8 mars 2021 SE-Unsa

Dans le cadre de la réglementation relative à la négociation préalable, le syndicat des enseignants de l'UNSA (SE-Unsa) a informé la direction générale des ressources humaines de son intention de déposer un préavis de grève pour la période du jeudi 21 janvier au lundi 8 mars 2021.

Le directeur général des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a invité le SE-Unsa à prendre part à une réunion de négociation préalable organisée le mercredi 13 janvier 2021, de 10h à 11h30.

Participant à la négociation :

- pour l'administration : monsieur Marc Estournet, chef du service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire (DGRH B), madame Valérie Rainaud, sous-directrice des programmes budgétaires (DGESCO B1), madame Françoise Lopez, adjointe à la sous-directrice de la gestion prévisionnelle, de la formation et des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1), madame Mélanie Andral, adjointe au chef du bureau des affaires statutaires et réglementaires (DGRH B1-3), monsieur Benoît Cornu, chargé d'affaires juridiques au bureau DGRH B1-3.
- pour le SE-Unsa : monsieur Gilles Langlois, secrétaire national, et madame Gwenola Templé, conseillère nationale.

1. L'état de consommation réel des emplois prévus au budget 2020

Le SE-Unsa demande, en complément des éléments communiqués lors du CTMEN de décembre, un état de la consommation des moyens et des emplois en 2020. Il s'agit d'une demande récurrente, qui n'a jamais été satisfaite jusque-là.

Le ministère ne dispose pas encore des chiffres concernant l'état de consommation réel des emplois pour 2020. Il est précisé que globalement au niveau national tous les emplois disponibles sont utilisés. Le volume national peut masquer des disparités au niveau local, notamment en raison de problèmes d'attractivité de certains territoires.

Le SE-Unsa est conscient des différences d'attractivité des territoires mais estime que les observations de la Cour des comptes dépassent ce cadre.

Le ministère dispose des informations globales relatives à l'utilisation des moyens, mais pas forcément par le détail par finalités.

En particulier s'agissant du remplacement des enseignants du premier degré lié à la crise sanitaire, il n'est pas encore possible de disposer d'un suivi précis de la consommation des moyens supplémentaires attribués à chaque académie. Il semble que certaines d'entre elles ont pu rencontrer des difficultés de recrutement en novembre et décembre. Une période de montée en charge a été nécessaire. Ces moyens supplémentaires à ceux prévus par la loi de finances sont attribués jusqu'aux vacances d'hiver. Cette échéance pourrait, sans certitude à ce stade, évoluer en fonction de la situation sanitaire. Dans cette hypothèse nécessitant une autorisation interministérielle, il serait plus facile de mobiliser les moyens supplémentaires autorisés avec les agents déjà recrutés.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il est en tout état de cause prématuré de dresser un bilan, l'exercice ne pouvant être conduit qu'à l'issue de la crise.

Le SE-Unsa comprend que ces informations ne puissent lui être d'ores et déjà communiquées mais demande un engagement du ministère sur la communication du bilan qui sera réalisé.

Le ministère entend par ailleurs rassurer le SE-Unsa quant aux postes et emplois en 2021. La baisse de 900 postes au CRPE entre 2020 et 2021 est liée à la réforme du concours avec la mise en place de l'alternance au niveau du master. Il est en effet nécessaire de prévoir des volumes horaires pour permettre aux étudiants d'exercer en responsabilité.

Les étudiants en alternance vont ainsi assurer une mission d'enseignement en responsabilité devant élèves, et les missions liées au service d'enseignement, à hauteur d'un tiers des ORS des enseignants titulaires. Les projections du ministère indiquent que ce dispositif devrait plus que compenser, en termes de besoins d'enseignement, la baisse des postes mis au concours.

2. Les moyens dévolus au remplacement

Le SE-Unsa indique que les remplaçants en REP+ sont mobilisés pour effectuer des remplacements en dehors de leur mission de décharge des enseignants (18 demi-journées d'allègement) personnels de RASED sont aussi appelés à effectuer des remplacements, alors que de telles interventions ne relèvent pas de leurs missions.

Le ministère précise qu'il n'y a pas eu de consigne ministérielle en ce sens. Il estime toutefois que ces initiatives locales répondent à une situation exceptionnelle et que les moyens supplémentaires obtenus par le ministère vont permettre de limiter ces pratiques. Il rappelle que dans le contexte de la crise sanitaire, la priorité absolue est de mettre un enseignant devant tous les élèves.

Le SE-Unsa précise que la mobilisation des enseignants en REP+ semble continuer pour assurer des remplacements, malgré les moyens supplémentaires évoqués. Pour les personnels RASED, les situations ont été relevées avant les vacances de fin d'année.

Il demande au ministère que les personnels enseignants en REP+ n'ayant pu bénéficier de certaines demi-journées de décharge de service eu égard aux contraintes de remplacement dans le cadre de la pandémie en bénéficient ultérieurement afin que leur droits, prévus dans le cadre réglementaire, soient effectivement respectés. La prolongation des contractuels recrutés dans le cadre de la crise sanitaire pourrait permettre de disposer des moyens nécessaires pour le faire.

Il appelle par ailleurs l'attention du ministère sur les besoins supplémentaires de remplacement que va entraîner la formation des enseignants à la laïcité, dans le cadre du projet de loi confortant le respect des principes de la République. Cette formation est particulièrement importante pour les directeurs d'école et les enseignants du premier degré, qui sont confrontés au quotidien à ces questions (absences, cantine...).

Le ministère note cette alerte pour la mise en œuvre des formations et la question du remplacement qui y est associée.

3. Les postes spécialisés dans le premier degré

Le SE-Unsa souligne le manque de postes pour les ULIS et les RASED.



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il estime également qu'il n'y a pas assez d'enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH), et demande si le ministère envisage d'adresser une note aux DASEN pour appeler leur attention sur le sujet.

Le ministère indique qu'il y a une diminution globale des emplois consacrés aux RASED en 2020, mais il s'agit d'une baisse très limitée (environ 70 emplois), concentrée pour l'essentiel sur trois académies. Des postes de Psy-EN ont par ailleurs été créés, même si la balance globale au niveau nationale pour les RASED reste légèrement négative.

Il reste très attentif à la situation de chaque département lors des dialogues de gestion avec les académies, en particulier lorsqu'il y a des demandes de transformation de poste.

Le SE-Unsa rappelle que les personnels de RASED ont joué un rôle majeur dans le cadre de la crise sanitaire comme l'a souligné un récent rapport parlementaire.

Il demande que le ministère, à son tour, souligne leur importance dans la prévention et la gestion de la difficulté scolaire, car il s'agit de postes « invisibles » donc souvent sacrifiés au niveau local.

Il souhaite ainsi que le ministère profite du contexte démographique favorable pour les renforcer.

Le ministère reconnaît que le contexte démographique est favorable, avec des créations de postes à la rentrée 2021 et une baisse du nombre d'élèves. Il note le souhait de l'UNSA d'une démarche proactive en direction des RASED.

Le SE-Unsa indique que les ERSEH ont chacun un nombre trop important de dossiers à gérer et sont dans l'incapacité d'organiser les réunions de coordination nécessaires à leurs fonctions.

Le ministère rappelle que le développement de l'école inclusive constitue une des priorités du ministère.

Il ne flèche pas de moyens spécifiques aux académies sur l'école inclusive, sauf en ce qui concerne les AESH. Il observe, à son niveau, que le nombre de postes d'ERSEH a augmenté. Le chiffre global (+70) cache sans doute des disparités locales, mais il n'est pas en mesure de les repérer.

Il n'a pas été saisi d'une surcharge de travail pour ces agents. Les situations qui lui ont été signalées concernent les directeurs d'école coordonnateurs de PIAL, ce qui a donné lieu à un rappel, en direction des académies, sur les décharges dont ils peuvent bénéficier et les textes applicables.

La tendance observée au niveau du ministère est celle du développement des PIAL inter-degré avec une coordination au niveau du second degré. Il prend bonne note de la remarque.

Le SE-Unsa souligne le manque d'attractivité des postes spécialisés lié aux conditions de travail. Il indique avoir été reçu par le cabinet du Premier ministre pour évoquer l'École inclusive au regard de la dimension interministérielle de la question (intervention du ministère de la santé, SEPH...) et demandé à cette occasion qu'elle soit traitée dans le cadre de la future loi de programmation pour l'éducation.

Il évoque la coordination de PIAL parfois proposée à des CPE ou à des ERSEH, sans décharges, alors qu'elle représente une charge de travail importante, avec pour ces derniers, ce qui peut relever d'une question d'ordre déontologique (prescripteur / intervenant)



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le ministère n'a pas été saisi de situation où la coordination d'un PIAL aurait été confiée à un ERSEH.

Il rappelle que, s'il n'y a en effet pas de temps de décharge prévu, au titre de cette coordination, elle est traitée dans le cadre indemnitaire avec l'IMP pour le second degré

La croissance continue des notifications de besoin d'accompagnement a motivé depuis 2 ans le recrutement d'AESH et nécessite un ajustement permanent du pilotage local de l'école inclusive.

La mise en place des AESH référents devrait par ailleurs permettre de soulager les coordonnateurs de PIAL de certaines questions et permettre de fluidifier l'animation fonctionnelle des AESH.

Le chef du service des enseignants de
l'enseignement scolaire

Le syndicat des enseignants de l'UNSA
(SE-Unsa)

Marc ESTOURNET

Gilles LANGLOIS